

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

### **Étaient présents :**

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Nathalie GUILBERT, Elise JOSCHT, Annick PIEDERRIERE, Fabienne SAVATIER et Messieurs Philippe BARGAIN, Stéphane DANION, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, François LE COMTE, Alain LEFEUVRE, Dominique PERRICHOT et Claude PIEL conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :** Madame Dominique MAILLET et Monsieur Daniel HENRY

**Étaient absents :** Mesdames Alice BERTRAND et Nadia MONNIER et Monsieur Gilles RUELLAND

**Ayant donné pouvoir :** Madame Dominique MAILLET à Monsieur Alain LEFEUVRE et Monsieur Daniel HENRY à Mr Didier GUERIN

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

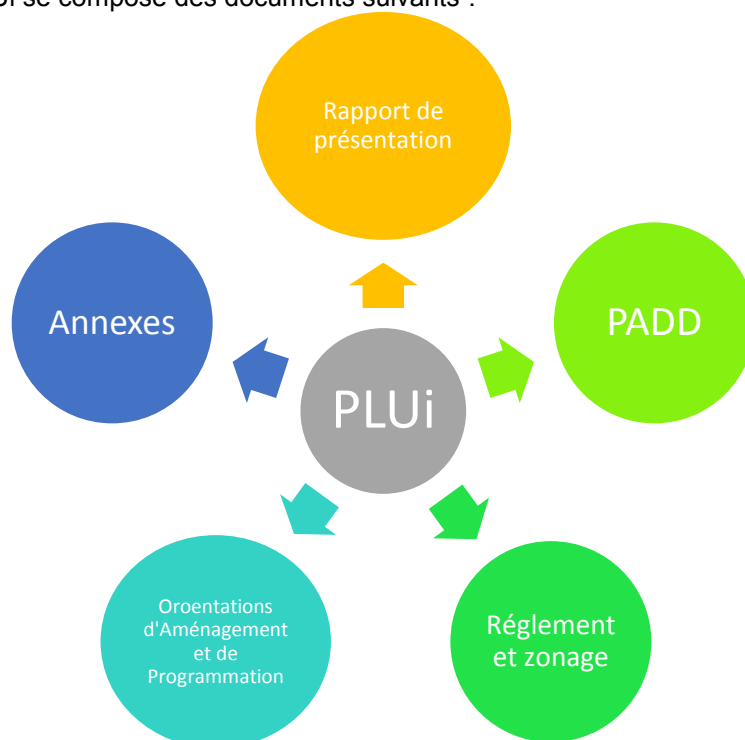
Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 novembre 2019 et propose de nommer Mr Dominique PERRICHOT, secrétaire de séance. Après délibération, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 27 novembre 2019 et nomme Mr Dominique PERRICHOT, secrétaire de séance.

### **PRESENTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le PLUi a été prescrit par délibération le 12 juin 2017. Le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables a quant à lui eu lieu en conseil communautaire le 04 février 2019, après présentation en conseils municipaux.

La volonté affichée et permanente des instances de gouvernance du PLU intercommunal de parvenir à un projet d'aménagement co-construit et partagé par les huit communes du territoire a donné lieu à de très nombreux échanges pour la traduction du PADD dans les différents documents du PLUi.

Pour rappel, un PLUi se compose des documents suivants :



La majeure partie de l'année 2019 a consisté à traduire le PADD en règles d'urbanisme applicables à l'ensemble des projets futurs du territoire et à déterminer notamment celles qui relèvent d'un principe de conformité (règlement littéral et graphique) et celles qui relèvent d'un principe de compatibilité, plus souple (OAP sectorielles et thématiques).

Pour ce faire, conformément aux principes généraux de la gouvernance du PLUi exposés dans la charte de gouvernance du 06 juin 2017 et au calendrier prévisionnel d'élaboration du PLUi, la commission plénière et la commission urbanisme intercommunale se sont réunies chacune à 5 reprises. Par ailleurs, 11 demi-journées de permanences ont été nécessaires pour rencontrer individuellement chaque commune pour l'élaboration du zonage et discuter des futures zones à urbaniser.

En parallèle, chaque commune a réuni ses instances de travail sur le PLUi à plusieurs reprises, qu'il s'agisse de l'analyse de l'inventaire du bocage ou du travail de relecture et d'ajustement des documents de travail (règlement littéral, OAP sectorielles, zonage notamment).

Il est évident que l'écriture d'un document d'urbanisme à cette échelle nécessite une mobilisation importante des élus désignés pour son suivi et le changement d'échelle permanent impose une organisation fine.

Les derniers échanges ont permis d'aboutir à une version finalisée du PADD et de sa traduction réglementaire, présentée aux personnes publiques associées lors d'une réunion en date du 14 novembre dernier. A l'issue de celle-ci et au regard des remarques formulées, quelques ajustements ont été discutés lors de la commission urbanisme intercommunale du 26 novembre.

A l'occasion de la présente séance de conseil municipal dédiée spécifiquement au PLUi, une présentation générale du PLUi est proposée à l'ensemble des élus communaux, avant son arrêt en conseil communautaire en février prochain.

Pour information, le document arrêté sera alors adressé à l'ensemble des personnes publiques associées et des communes de l'intercommunalité et fera l'objet d'une enquête publique.

Selon les remarques formulées durant cette phase de consultation, les élus communautaires seront amenés à discuter des modifications éventuelles à apporter au dossier avant de le soumettre à l'approbation du conseil communautaire. Pour respecter l'ensemble de cette procédure, le calendrier prévisionnel envisage une approbation potentielle en novembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas attendu de décision ou d'avis de principe du conseil sur le contenu du PLUi, mais qu'il s'agit bien d'un échange destiné à faciliter la compréhension du document d'urbanisme et à formaliser les échanges entre les communes et les instances intercommunales.

Après en avoir débattu, l'assemblée prend acte du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

## **ADRESSAGE POSTAL : DEVIS POUR LA COMMANDE DES PLAQUES DE NUMEROTATION DES VILLAGES**

Mr le Maire indique à l'assemblée que la commission adressage postal a travaillé avec La Poste pour identifier et numéroter les adresses dans les villages. 880 adresses ont ainsi été numérotées.

Il a été réalisé des devis pour la fourniture de 880 plaques de 150\*100 mm de couleur standard auprès de deux prestataires.

<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT unitaire (visserie incluse)</b>	<b>Montant HT pour 880 plaques</b>
La Poste	7,39 €	6 503,20 €
Self Signal	4,21 €	3 700,58 €

Après analyse des offres, il apparaît que l'entreprise la mieux disante est Self Signal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre de l'entreprise Self Signal d'un montant de 3 700,58 € HT.
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis et régler la dépense sur le budget de la commune.

## **SIGEP : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2019/04/60 RELATIVE A LA DISSOLUTION DU SIGEP DE GUER**

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2019-04-60 le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'approuver la dissolution du Syndicat mixte pour la Gestion de la Piscine de Guer (SIGEP) dans le cadre de la prise de compétence sport « piscine » de la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté.

Dans la mesure où le transfert de la compétence n'a pas pu avoir lieu au 01/09/19 en raison d'éléments financiers, Mr le Maire propose à l'assemblée d'abroger la dite délibération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2019-04-60.

## **PROJET DE RENOVATION ET EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL : DEVIS POUR LA REALISATION D'UN PLAN TOPOGRAPHIQUE ET D'UNE ETUDE HYDROGEOLOGIQUE**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de réaliser des travaux de rénovation et d'extension du cimetière communal. Le bureau d'étude paysagiste « Gilles Garos » (mandataire du groupement) et le bureau d'étude VRD « Infraconcept » ont été retenus lors de l'appel d'offre sélectionnant la maîtrise d'œuvre.

Lors d'une première commission cimetière le 19 novembre dernier, les bureaux d'étude ont indiqué qu'il sera nécessaire de faire réaliser un plan topographique (avec points sur chaque monument funéraire) et une étude hydrogéologique (état des sols, de la nappe phréatique,...) du cimetière et sa future extension afin de pouvoir proposer des scénarios d'aménagements et de travaux.

Plusieurs entreprises ont été consultées pour la réalisation d'un plan topographique et d'une étude hydrogéologique. Compte-tenu de la réception tardive des éléments de devis, le Maire propose de sursoir à délibérer et demande que ce point soit abordé lors d'une séance de conseil ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.